

Avranches, le 1^{er} février 2022

Sous-Préfecture d'Avranches

Affaire suivie par : Mme Sophie Beaufrère

☎ : 02 14 14 32 29

✉ : sophie.beaufrere@manche.gouv.fr

**Commission de suivi de site du centre
de stockage de déchets ultimes non dangereux d'Isigny-le-Buat**

Réunion du mardi 25 janvier 2022

Étaient présents :

Président :

- M. Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet d'Avranches

Représentants des administrations publiques :

- M. Guillaume BEAUCAMP, inspecteur des installations classées, DREAL
- M. Thierry DURAND, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, délégation territoriale sud
- M. Laurent BORDEZ, Agence régionale de santé, unité départementale de la Manche

Représentants des collectivités locales :

- Mme Jessie ORVAIN, Maire d'Isigny-le-Buat
- M. Jean-Yves LEFORESTIER, adjoint

Représentants du groupe SUEZ :

- M. Renaud MOPTY, responsable stockage Normandie
- M. Maxence DUTILLOY, responsable du site de stockage

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Alfred THEBAULT (ASPIB)
- M. Emile CONSTANT (CREPAN)
- M. Philippe BOTTE (MANCHE NATURE)

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par :

- Mme Sophie BEAUFRERE, sous-préfecture d'Avranches.

1/ Approbation du compte rendu de la commission du 6 septembre 2019

M. le sous-préfet remercie Mme le maire d'accueillir les membres de la commission. Il demande aux membres de la commission s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2019.

Le compte-rendu de la réunion du 6 septembre 2019 n'appelant pas d'observation de la part des membres, il est adopté.

2/ Présentation des rapports d'activités des années 2019 et 2020

Le power-point présenté sera joint au présent compte-rendu.

M. Dutilloy présente une photo aérienne du site de 28 hectares, répartis en 2 zones et fait un bref rappel des autorisations préfectorales d'exploitation. Il précise que le site ILB 1 est fermé et fait l'objet d'un suivi trentenaire.

L'activité du centre de tri de déchets valorisables

L'activité tri a cessé en début d'année 2018.

L'activité de stockage

- 65 000 tonnes autorisées
- 65 177 tonnes ont été réceptionnées en 2019 et 45 226 tonnes en 2020. 57 % des déchets réceptionnés proviennent des départements limitrophes (Ille et Vilaine, Mayenne et Calvados).

M. Mopty précise que les déchets proviennent majoritairement du département de l'Ille et Vilaine

Le traitement des lixiviats

Traitement des lixiviats

- 5 928 m³ de lixiviats ont été collectés sur le site d'Isigny I en 2020 (5 594 m³ en 2019) et 2 417 m³ sur le site d'Isigny II en 2020 (2 154 m³ en 2019). Le site d'Isigny I est en décroissance, la méthanisation est en baisse.

- 11 292 m³ de lixiviats ont été traités sur la station d'épuration interne du site en 2020 (10 096 m³ en 2019).

M. Laurent Bordez demande quelle est l'origine du différentiel entre le lixiviat collecté et traité.

M. Mopty explique que le site traite le lixiviat collecté et stocké.

Fonctionnement en bio-réacteur

380 m³, en 2020, de rétentats, issus de la nanofiltration, ont été orientés vers les casiers exploités en bio-réacteur. (1 221 m³ en 2019).

M. Dutilloy précise que 181 m³ de boues excédentaires, issues du traitement biologique des lixiviats, ont été dirigées et filtrées vers des bassins de roseaux en 2020 (194 m³ en 2019).

Sur le site d'Isigny 1 en 2020, 6 149 m³ de perméats (résidu liquide des lixiviats) ont été envoyés vers les zones de Taillis Très Courte Rotation (il s'agit du bosquet de saules) (7 902 m³ en 2019).

Sur le site d'Isigny II, 2 659 m³ ont été traités en 2020 (2 309 m³ en 2019) par la tour aэрoréfrigérante (TAR).

Effluents gazeux

Le biogaz collecté est traité et valorisé, lorsque le moteur est en arrêt pour des opérations de maintenance, le biogaz est orienté vers la torchère.

M. Dutilloy précise que le moteur a produit 5 528 MWh d'électricité en 2020 (5 731 MWh en 2019) et 4 798 MWh de production thermique (4 036 MWh en 2019).

Suivi des eaux pluviales de ruissellement

Sur les indicateurs relevés, plusieurs dépassements de seuil des matières en suspension sont à noter notamment au mois de février 2019 et 2020.

M. le sous-préfet remarque la périodicité de ces dépassements et demande s'il existe une raison.

M. Mopty explique que les mois de février sont en général assez pluvieux. En cas d'épisode important, des résidus de feuilles, d'herbe peuvent être transportés par l'eau de ruissellement.

M. Beaucamp, DREAL, indique qu'il n'y a pas d'explication évidente à ces dépassements.

Mme le maire observe que les contrôles sont annuels, alors que l'article 18 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 stipule que des contrôles mensuels des rejets atmosphériques doivent être réalisés.

M. Beaucamp ne se dit pas choqué de la périodicité des contrôles réalisés par une entreprise extérieure. Le groupe SUEZ réalise des auto-contrôles régulièrement. Il va vérifier néanmoins les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Suivi des eaux externes

Les analyses chimiques effectuées sur le bief ne montrent pas d'évolution notable.

Suivi des eaux souterraines

Aucune anomalie n'a été relevée.

Suivi des lixiviats

* lixiviats bruts :

Les analyses effectuées sur le lixiviat brut sont stables avec les caractéristiques propres au lixiviat : charges organiques et azotées importantes.

* lixiviats traités :

Les analyses des lixiviats traités confirment le bon fonctionnement de l'unité de traitement biologique. Aucune anomalie n'a été relevée.

Suivi des rejets atmosphériques

Torchère : les contrôles réalisés en 2019 et 2020 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Moteur de cogénération : le contrôle réalisé en 2019 est conforme. En 2020, on note une non-conformité, qui correspond à la marge d'erreur.

Travaux

Création du casier 4B en 2019 :

- terrassement
- reconstitution de la barrière d'étanchéité passive
- réalisation d'une barrière d'étanché active
- mise en œuvre du massif drainant et des infrastructures de gestion des effluents.

Réaménagement du casier 4A en 2020 :

- mise en œuvre des réseaux de réinjection
- reconstitution de la barrière d'étanchéité passive
- réalisation d'une barrière d'étanché active
- mise en œuvre de la terre végétale et l'engazonnement
- installation du réseau de captage du biogaz.

Suivi des plaintes et des incidents

- 4 plaintes ont été recensées en 2019 et 35 en 2020.

En 2020, 27 plaintes sur 35 portent sur des nuisances olfactives. Le mois d'août a connu un pic avec 11 plaintes pour des nuisances olfactives et une pour la présence de poussières à l'extérieur du site.

M. Dutilloy indique que travaux réalisés sur le casier 4A à cette période sont responsables des nuisances.

Mme le maire précise qu'elle renseigne un tableau d'enregistrement des plaintes, transmis aux élus et remis au groupe SUEZ et à la DREAL.

M. Botte, Manche Nature, demande quel traitement est réservé aux plaintes par le groupe SUEZ.

M. Dutilloy affirme que toutes les plaintes sont traitées de la manière suivante :

- poussière : mouillage des sols
- envol : ramassage des déchets
- odeur : contrôle du bon fonctionnement du moteur et vérification des réseaux

Pour la période de juillet et août 2020, les odeurs sont imputables aux travaux de réaménagement du casier 4A. La compression des déchets et le non branchement au réseau de biogaz ont provoqué la diffusion d'hydrogène sulfuré dans l'atmosphère.

M. le sous-préfet demande quelles actions le groupe SUEZ a menées pour répondre aux 35 plaintes à court et moyen termes. Si aucune mesure corrective n'est possible pour des raisons techniques, il est indispensable alors d'informer les élus et les riverains victimes de ces nuisances.

M. Botte demande quelle est la situation en 2021.

Mme le maire précise que la situation n'a pas évolué favorablement.

M. Thébault indique que les odeurs s'infiltrent dans les maisons par la VMC.

M. Leforestier, adjoint au maire, affirme que les riverains sont résignés, qu'ils ne déposent plus de plaintes, le nombre de doléances est très inférieur aux nuisances subies et ne reflète en aucun cas la réalité. Le bourg d'Isigny-le-Buat est inondé d'odeurs.

M. Dutilloy affirme que les agents sur le site mettent tout en œuvre pour réduire les nuisances. Si une plainte est déposée pour des nuisances olfactives, les agents vérifient le bon fonctionnement du moteur et remontent le réseau pour isoler le problème.

En revanche, les nuisances olfactives provoquées par les travaux sont impossibles à traiter. Les déchets compactés par des engins diffusent de l'hydrogène sulfuré dans l'atmosphère et le casier en travaux est déconnecté du réseau biogaz.

Mme le maire affirme que les nuisances ne touchent pas que les riverains les plus proches. Les odeurs sont présentes en continu depuis plusieurs semaines sur une large partie du territoire de la commune. La population s'inquiète de plus en plus. Elle indique également qu'une entreprise de pompes funèbres l'a contactée pour lui indiquer que les écritures sur les pierres tombales se dégradent anormalement. Le biogaz diffusé dans l'atmosphère dégraderait le métal.

M. Botte demande si des relevés sont pris à proximité des maisons des riverains.

M. Mopty indique qu'il ne dispose pas d'appareil pour mesurer l'air ambiant.

Mme le maire se dit étonnée car des entreprises réalisent ce type de mesures.

M. Mopty précise qu'il faudrait mettre la maison « sous cloche » pour obtenir un résultat probant. Le captage ne serait pas fiable car il serait « balayé, lessivé » par le vent. On ne peut que constater l'odeur sur place.

M. Botte se dit inquiet de la remarque du groupe Suez qui déclare ne pas pouvoir lutter contre les nuisances olfactives.

M. Dutilloy affirme que le groupe SUEZ met tous les moyens disponibles sur le site pour limiter ces nuisances.

M. le sous-préfet fait remarquer qu'un centre d'enfouissement inodore n'existe pas. En revanche, il revient à l'exploitant de tout mettre en œuvre pour limiter ces nuisances et réagir très rapidement pour répondre aux plaintes déposées.

M. Beucamp déclare que l'année 2020 a été très compliquée. Les services de la DREAL se sont déplacés à plusieurs reprises sur le site suite aux plaintes. Il a été demandé au groupe de SUEZ de réaliser des cartographies faisant figurer les têtes de puits potentiellement défaillantes à l'origine des fuites de biogaz. Le groupe a présenté ces cartes. Par ailleurs, le quai de vidange du casier 4A, qui n'est pas totalement fermé, a été déplacé pour limiter la diffusion des gaz.

En 2021, il y a eu un peu moins de plaintes. Le site est en fin d'exploitation. Plus le volume des déchets est important, plus il y a de nuisances. Le dernier casier a atteint le volume maximum de déchets, il est en attente de couverture.

M. le sous-préfet demande quelle est la hauteur maximum de déchets.

M. Beucamp répond 17, 18 mètres de hauteur. Il précise que les déchets produisent du biogaz pendant plusieurs années mais une fois un casier fermé, la couverture installée et le dégazage réalisé, les nuisances disparaissent. Le groupe Suez a fait le maximum pour limiter les nuisances cette année mais le résultat escompté n'a pas été atteint.

M. Mopty précise que les déchets produisent du biogaz au bout de 6 mois de maturation.

M. Thébault demande s'il est possible de bâcher le casier en exploitation.

M. Mopty affirme qu'il est impossible d'installer, pour des raisons techniques, une bâche sur un casier en exploitation.

M. Botte affirme que l'entreprise a une obligation de résultat, elle doit mettre tous les moyens qui existent pour limiter les nuisances, seuls les problèmes techniques ne peuvent justifier les nuisances. Certes le groupe Suez peut rencontrer des problèmes incontournables mais pas à une fréquence aussi régulière.

Mme le maire demande que le groupe SUEZ organise, dès que la situation sanitaire le permettra, une réunion publique associant habitants et élus pour évoquer la fin de l'exploitation du site et de ses conséquences.

M. Leforestier affirme que le groupe SUEZ a déjà fermé des sites et que ces fermetures n'ont jamais été anticipées.

M. Mopty indique que dès l'arrêt des apports de déchets, les travaux seront engagés très rapidement, les entreprises qui doivent intervenir sur le site ont déjà été choisies. Le planning des travaux est maîtrisé en revanche, les aléas (casse...) liés à l'exploitation ne peuvent pas être tous anticipés et maîtrisés.

M. le sous-préfet rappelle la nécessité de l'entreprise de communiquer auprès des riverains et des élus afin d'éviter les tensions, notamment il convient de présenter les actions mises en place pour les limiter les nuisances et la manière dont ont été traités les aléas. Il rappelle que la fermeture du site signifie l'arrêt des apports de déchets, la stabilisation du réseau de biogaz et le traitement environnemental. Il est essentiel que l'entreprise fasse une projection de la situation du site sur le long terme.

Mme le maire confirme que la communication doit être faite sur les perspectives de fin d'exploitation.

M. Dutilloy explique que le suivi post-exploitation dure 30 ans.

M. Mopty précise que le site Isigny I a été fermé en 2007 physiquement, il a fait l'objet d'un suivi durant 2 ans avant qu'un arrêté préfectoral de fermeture soit pris, soit un suivi post-exploitation jusqu'en 2039.

M. Beaucamp précise que la période post-exploitation démarre à la couverture totale du dernier casier.

Mme le maire indique que la fin du suivi post-exploitation d'Isigny II est prévue en 2052.

M. Botte souhaite connaître la durée moyenne de production de biogaz issue de déchets.

M. Mopty répond qu'en moyenne un casier produit du biogaz durant 25 ans environ. Aujourd'hui, avec l'aménagement de plus petits casiers dans lesquels on envoie du lixiviat associé à un bio-réacteur, on estime que la production est d'environ 20 ans.

M. Beaucamp répond que la durée moyenne de production de biogaz pour une installation comme celle du groupe SUEZ est de 15 à 20 ans.

M. Botte affirme que des nuisances peuvent donc subvenir durant toute cette période de production de biogaz.

M. Beaucamp répond qu'il a été remarqué que sur les sites où les casiers sont totalement couverts il n'y a plus de plainte.

M. Mopty confirme et précise que le groupe a passé un contrat avec une entreprise de maintenance qui a 8 heures pour intervenir sur le site. Une fois le centre fermé, un agent qualifié du groupe restera sur le site pour s'assurer du bon fonctionnement des installations techniques. Il rappelle également que les entreprises, qui vont intervenir sur le site après la fermeture, sont déjà identifiées, les contrats sont passés, le groupe est en attente de leurs disponibilités pour établir un planning. La fermeture du site est prévue fin mars 2022.

M. Botte demande s'il est prévu une reconversion du site.

M. Mopty explique qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet précis mais une réflexion est menée avec la société Engie Green pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

M. Thébault indique que de la terre est extraite sur la partie nord du site provoquant un dénivelé important d'environ 10 mètres qui pourrait se révéler dangereux car aucun panneau indiquant le « danger » n'est installé à cet endroit.

M. Mopty répond que le site est une propriété privée et que son accès est strictement interdit au public, il ajoute que des panneaux seront installés. Par ailleurs, il est prévu de reprofiler le terrain.

M. le sous-préfet demande aux membres s'ils souhaitent que d'autres sujets soient abordés

M. Botte estime qu'une réflexion doit être menée en tant que consommateur sur la production de déchets.

M. le sous-préfet approuve et ajoute qu'il est nécessaire d'envisager des actions incitatives. Il convient de revenir à un mode de consommation plus vertueux. C'est une démarche individuelle que chaque consommateur doit entreprendre.

Mme le maire précise que la commune d'Isigny le Buat était une commune très vertueuse dans sa gestion des déchets. La commune avait anticipé l'éventuelle mise en place d'une taxe incitative en installant des containers avec un accès limité aux seuls habitants de la commune, la taxe incitative n'a jamais été mise en place depuis son entrée dans la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

M. Botte affirme que certaines personnes, industriels et entrepreneurs sont loin d'avoir un comportement citoyen en ce domaine.

M. Mopty ajoute que la DREAL a demandé l'installation, à compter de juillet 2021, de caméras sur le quai de déchargement des déchets industriels pour s'assurer de la conformité des dépôts. En cas de non-conformité une amende est infligée.

M. le sous-préfet rejoint M. Botte sur le comportement de certains concitoyens. Il estime que seule l'éducation des enfants parviendra à réduire ces comportements.

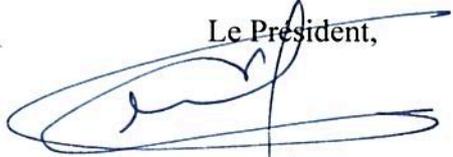
M. le sous-préfet demande aux membres de la commission s'ils souhaitent formuler d'autres observations.

Mme le maire souhaiterait que la prochaine commission se réunisse fin mars 2022.

MM Mopty et Dutilloy répondent qu'il sera difficile pour eux de rédiger un rapport d'activité en si peu de temps.

Les membres de la commission ne se sont pas rendus sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet, lève la séance, les membres de la commission se rendent sur le site.

Le Président,

Gilles TRAIMOND

